

MINISTÈRE DE LA CULTURE,
DES ARTS ET DU TOURISME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE
SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA CULTURE

N°2020 -/ 007 / MCAT/SG/CGFSAC



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Ouagadougou, le 18 SEP. 2020

COMMUNIQUE

Le président du Comité de gestion du Fonds d'appui aux acteurs de la culture face à la COVID-19 informe l'ensemble des acteurs culturels qu'il est prévu un accompagnement aux **artistes non-salariés et non membres du Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA)**. Il invite les artistes concernés à s'inscrire en vue de bénéficier de cet accompagnement.

1. Conditions d'éligibilité

- Être un créateur actif, un instrumentiste ou un technicien exerçant dans l'une des filières et en faire la preuve ;
- Ne pas être membre du BBDA.

2. Filières éligibles

Toutes les filières culturelles sont concernées : Cinéma et audiovisuel, Arts de la scène, Livre, Arts plastiques et appliqués, Musique et Patrimoine culturel.

3. Documents/Pièces à fournir

a. Cinéma et audiovisuel

- Une carte professionnelle ou un document délivré par la Direction générale du Cinéma et de l'Audiovisuel (DGCA) ou par la Fédération Nationale du Cinéma et de l'Audiovisuel (FNCA) ou un contrat de technicien ;
- Un formulaire dûment rempli, à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des filières culturelles.

b. Arts plastiques et appliqués

- Un document délivré par la Direction générale des Arts (DGA) ou par la Fédération de la Filière des Arts Plastiques et Appliqués/Burkina Faso (FEFAPA/BF) ou par une association reconnue par la fédération, une attestation d'exposition ; un diplôme d'une école reconnue ; tout autre pièce justifiant de l'exercice de la profession.

- Un formulaire dûment rempli, à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des faïtières culturelles.

c. Livre

- La preuve de la publication d'au moins une œuvre dans une maison d'édition : contrat d'édition d'œuvre publiée; ou le scan de la première et quatrième de couverture d'œuvre (s) publiée (s) indiquant l'identité de l'auteur (e) et de l'éditeur, le titre de l'œuvre, le genre, l'ISBN et le code-barres.
- Un formulaire dûment rempli, à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des faïtières culturelles.

d. Musique et Slam

- Un document prouvant l'appartenance à un orchestre ou groupe musical délivré par le chef d'orchestre ou tout autre document attestant de l'exercice de la profession, délivré par l'administration culturelle centrale ou décentralisée ;
- Un support d'enregistrement d'au moins un maxi pour les artistes musiciens chanteurs ;
- Un formulaire dûment rempli, à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des faïtières culturelles.

e. Art de la scène (l'humour, danse, théâtre, conte, marionnette, cirque, ...)

- Un document ou une attestation d'expérience dans l'une des disciplines des arts de la scène émanant des espaces, festivals, ou tout autre document délivré par l'administration culturelle ;
- Un formulaire dûment rempli, à télécharger sur le www.fdct-bf.org et sur les différentes plateformes des faïtières culturelles.

NB :

L'enrôlement se fera du **21 septembre au 05 octobre 2020** de 8H à 16H00 dans les Directions Régionales de la Culture.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Comité de gestion au :

(226) 25 48 04 41/25 48 04 42

www.fdct-bf.orgContact@fdct-bf.org



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ

Thierry MILLOGO

Officier de l'ordre du Mérite des Arts,
des Lettres et de la Communication